



Rennes, le 3 janvier 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Qualité des eaux littorales

Présence de *norovirus* sur la zone de la baie du Mont Saint-Michel rivage (n°35-06) et la zone conchylicole d'Hirel (n°35-11)

En raison d'une contamination d'huîtres par un virus, tous les coquillages en provenance de ces deux zones de production du littoral d'Ille-et-Vilaine sont interdits de pêche, de ramassage, d'expédition et de commercialisation, jusqu'à nouvel ordre.

Dans le cadre du réseau de surveillance de la qualité sanitaire des coquillages, une alerte a été déclenchée pour les coquillages provenant des zones n°35-06 « Baie du Mont Saint-Michel rivage » et 35-11 « Zone conchylicole d'Hirel »¹.

Les contrôles effectués ont révélé la pollution d'huîtres en provenance de ces deux zones par des *norovirus*. Cette contamination étant susceptible d'entraîner un risque pour la santé humaine, la préfète d'Ille-et-Vilaine, Michèle Kirry, a pris un arrêté portant **interdiction temporaire de la pêche maritime professionnelle et de loisir, du ramassage, de l'expédition et de la commercialisation en vue de la mise en consommation de l'ensemble des coquillages provenant de ces deux zones.**

Des mesures de rappel des produits issus de ces zones sont également mises en place.

L'interdiction s'appliquera jusqu'au rétablissement d'une situation sanitaire satisfaisante.

Les coquillages provenant d'autres zones de production du littoral breillien, qui ne sont pas fermées administrativement, peuvent continuer à être consommés sans risque pour la santé humaine.

Annexes :

- **arrêté** portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine de tous les coquillages en provenance des zones :
- n°35-06 « Baie du Mont Saint-Michel rivage »
- 35-11 « Zone conchylicole d'Hirel »
- **carte** de zone de classement sanitaire 35-06 et 35-11

¹- Les secteurs « Baie du Mont Saint-Michel rivage » et « Zone conchylicole d'Hirel » correspondent respectivement aux zones 35-06 et 35-11 de l'arrêté du 8 août 2019 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Contact presse :

Bénédicte Villeroy de Galhau - 02 99 02 11 80 / 06 74 44 76 11 – benedicte.villeroy@ille-et-vilaine.gouv.fr